

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE  
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Votants : 36

L'an deux mille dix-neuf,  
le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCAUT, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY**  
**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**  
**M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**  
**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**  
**Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°125-2019 – DECHETS – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION  
DES DECHETS DE BRETAGNE ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la Région Bretagne travaille depuis 3 ans à l'élaboration de son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui transfère la compétence planification en matière de prévention et de gestion des déchets aux Régions. Le PRPGD est un des éléments du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), qui a pour vocation de répondre aux exigences réglementaires européennes et nationales.

Le 30 avril dernier, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan s'est réunie et a émis un avis favorable sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental (consultables à l'adresse suivante : <https://stockage.region-bretagne.fr/index.php/s/72R5fLoR5cggrit>). Le Code de l'Environnement prévoit dans son article R. 541-22 qu'après l'avis émis par la Commission consultative, le projet de PRPGD et son rapport environnemental soient notamment soumis, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets.

L'ensemble des observations et des propositions recueillies à l'issue de la consultation sera analysé pour des ajustements et corrections éventuelles du projet, qui sera ensuite soumis à enquête publique, préalablement à son approbation.

Les principes fondamentaux du PRPGD de Bretagne sont les suivants :

- Démarche de **protection et d'amélioration de l'environnement**,
- **Trajectoire « zéro enfouissement des déchets »**, ceux-ci étant aussi des ressources,
- **Respect des dispositions et objectifs réglementaires**,
- Adhésion aux principes **d'économie circulaire**,
- **Respect de la hiérarchie des modes de traitement** (prévention, réemploi/réutilisation, valorisation matière et valorisation énergétique, élimination),
- **Gestion de proximité et d'autosuffisance, au plus près des territoires :**
  - ✓ Préserver les milieux naturels, en particulier le littoral et le milieu marin
  - ✓ Favoriser les approches territoriales
  - ✓ Conserver la valeur ajoutée en Bretagne
  - ✓ Permettre un accès équitable des gisements à l'ensemble de acteurs
  - ✓ Respecter les spécificités territoriales (Centre Bretagne, îles bretonnes)
- Facilitation de la **mutualisation des outils de traitement et de coopération** entre territoires, reconversion des sites existants,
- **Adaptation de la mise en œuvre des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP)** à l'échelle régionale,
- Importance de la **mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination**,
- Reconnaissance d'une **place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)** dans les filières nouvelles (collecte et réemploi notamment).

Le PRPGD fixe également des objectifs à atteindre, déclinés en actions dont certaines impacteront directement la Communauté de Communes, tant en matière d'organisation des schémas de collecte qu'en matière de tri, valorisation et traitement des déchets.

La commission Environnement, réunie le 5 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le PRPGD, partageant ses principes et objectifs, mais a souhaité y apporter les compléments ou réserves suivants :

- La priorité doit être donnée à la prévention à la source des déchets sur laquelle les collectivités ont peu de poids. La Région doit porter ce message aux acteurs nationaux afin de réduire la production de déchets à la source ;
- L'objectif « Zéro enfouissement à l'horizon 2030 » semble difficilement atteignable sans la création de nouveaux outils. Pour remplir cet objectif, la Région doit s'assurer du développement d'outils de tri, notamment pour le tout-venant issu des déchetteries, et de traitement tel que les Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- Certaines actions devront être mises en œuvre par les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement. La commission regrette que le PRPGD ne mentionne pas les soutiens, notamment financiers, qui pourraient être apportés par la Région afin de permettre leur réalisation ;
- La mutualisation des outils pourrait impliquer la création d'un centre de tri d'échelle départementale sur le Morbihan, entraînant la fermeture du centre de tri du SYSEM à Vannes. La Région doit être garante de la prise en compte d'une péréquation des coûts de transport des collectivités au regard du lieu d'implantation de ces outils mutualisés et de la reconversion du site de Vannes afin d'y maintenir des emplois.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne et son rapport environnemental ;
- **DEMANDE** à la Région de prendre les engagements suivants :
  - Agir et accompagner pour réduire la production des déchets à la source,
  - Prendre en compte la péréquation des coûts de transport des collectivités au regard des lieux d'implantation des nouveaux centres de tri et de traitement mutualisés,
  - Accompagner la reconversion des sites pour le maintien des emplois,
  - S'assurer du développement d'outils de tri, notamment pour le tout-venant issu des déchetteries ; et de traitement, notamment des CSR,
  - Mobiliser des moyens, notamment financiers, pour permettre la réalisation des actions inscrites dans le PRPGD.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 03/10/2019  
Le Président,

